

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
Division de Nancy

Nancy, le 03/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/05/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DEFAMETAL SRE GROUPE

649 rue Pierre et Marie Curie

54710 Ludres

Références : ES/IP/737_2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/05/2022 dans l'établissement DEFAMETAL SRE GROUPE implanté 649 rue Pierre et Marie Curie 54710 Ludres. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite de récolement

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEFAMETAL SRE GROUPE
- 649 rue Pierre et Marie Curie 54710 Ludres
- Code AIOT dans GUN : 0100003121
- Régime : Déclaration

La société DEFAMETAL SRE GROUPE, exploitait jusqu'à sa mise en liquidation judiciaire une installation de « Travail mécanique des métaux et alliages » sous le régime de la déclaration

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Visite de récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 09/12/2015, article Article R512-66-1-II.2°	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que Maître Pierre BRUART, ès-qualité mandataire liquidateur de la société DEFAMETAL SRE GROUPE a mis en sécurité le site comme précisé dans son courrier du 17 mars 2021.

2-4) Fiche de constat

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article Article R512-66-1-II.2°
Thème(s) : Situation administrative, Cessation
Prescription contrôlée : La notification prévue au I de l'article R512-66-1-I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
Constats : Le jour de cette visite inopinée, l'inspection des installations classées a constaté que le site est fermé par un portail cadenassé et entouré d'une clôture rigide. L'inspection n'a pas constaté d'activité sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet